

AFFAIRE No 11 - MODIFICATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE DE LA
Z.A.C. DE BELLEPIERRE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

L'évolution des besoins et la raréfaction des terrains constructibles engendrent une augmentation générale de la densité des constructions dans toutes les zones urbaines de la Commune. La révision du Plan d'Occupation des Sols, actuellement en cours d'achèvement, traduit cette évolution ; mais, elle ne concerne pas les Zones d'Aménagement Concerté qui sont dotées de documents d'urbanisme spécifiques : les "Plans d'Aménagement de Zones".

Afin de permettre une meilleure utilisation des terrains de la Z.A.C. de Bellepierre, je vous demande de vous prononcer sur les modifications à apporter au Plan d'Aménagement de Zone.

Ces modifications consistent essentiellement en une augmentation des possibilités de construction dans la partie basse de la Z.A.C. et en l'autorisation d'édifier des immeubles collectifs dans la partie haute.

Je mets cette affaire aux voix.

MONSIEUR BOURHIS CAMILLE DONNE LECTURE DE L'AVIS DE LA COMMISSION.

Commission du Cadre de Vie

La Commission demande que soient appliquées à ce P.A.Z. des conditions au moins analogues au P.O.S. de Saint-Denis.

M. GERARD M. : Je mets cette affaire aux voix.

Le rapport, ainsi que l'avis de la Commission,
sont adoptés à l'UNANIMITE.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 13 MAI 1987
Article 3 de la loi n° 82-213 du 2
mars 1982 relative aux droits et
libertés des Communes, des Départe-
ments et des Régions